

Don de la commune de Préaux (Orne) d'argenterie, qu'elle a déposé au district de Bellême, lors de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la commune de Préaux (Orne) d'argenterie, qu'elle a déposé au district de Bellême, lors de la séance du 5 floréal an II (24 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 235;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28051_t1_0235_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tièrement détruits, mais encore du côté de ses subsistances épuisées par des réquisitions exorbitantes. Elle compte aussi envoyer incessamment, ou joindre aux envois que fera le département, tous les galons d'or et d'argent et autres objets consacrés à la République qui proviennent de la transmutation de sa principale église en un temple de la Raison.

Agrérez, Citoyens représentants, ce nouvel hommage de son patriotisme et comptez de notre part sur le dévouement le plus parfait et les sentiments les plus républicains ».

BRETILLOT, ODILLE, ISLLEN, JACQUOT, MONO, BARBER, CHAPPUIS.

[Dôle, s.d.].

« Citoyen président,

La commune de Dôle envoie à la Convention 516 marcs d'argenterie d'église, et craignant que la lettre d'envoi qu'elle adresse à la Convention n'ait le sort de quelques autres qui paraissent n'y avoir pas été lues, elle en joint ici une pareille dont elle la prie de faire part.

Ne sachant à quel comité elle devait adresser la caisse qui contient les lingots, son empressement ne lui a pas permis d'attendre des renseignements sur cet objet, et elle l'a simplement chargée sur la voiture de diligence avec adressé à la Convention nationale.

Elle vous supplie d'être l'interprète de ses sentiments républicains et de son entier dévouement à la Convention ».

CHAPPUIS (*agent nat.*).

30

La société populaire de Levier, département du Doubs, en applaudissant à la punition des conspirateurs et des traîtres, annonce qu'outre les dons qu'elle a faits en habits et vêtements, elle fait passer la somme de 205 liv. 10 sous, produit d'une souscription ouverte dans son sein, pour les défenseurs de la patrie (1).

[Levier, 23 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Grâce à votre exacte surveillance et à votre énergie, vous venez encore une fois de sauver la patrie en déjouant les projets des nouveaux Catilinas.

Autant fut grande l'indignation dont nous fûmes pénétrés en apprenant cette affreuse conspiration, autant fut vive et sensible la joie que nous ressentîmes lorsque nous apprîmes que les têtes de ces infâmes conspirateurs étaient tombées sous la hache de la loi.

Vous êtes dignes, plus que jamais, Braves Montagnards, de la confiance que nous vous avons toujours vouée. Continuez, Législateurs, vos pénibles travaux; le grand caractère que vous avez développé pour déjouer les projets des conspirateurs, doit glacer d'effroi ceux qui

(1) P.V., XXXVI, 107.

(2) C 301, pl. 1078, p. 6.

désormais pourraient concevoir le projet de nous trahir. Guerre éternelle aux Rois, et à tous les criminels instruments de leur fureur. Tels sont les vœux des sans culottes qui composent notre société qui ont juré de sauver avec vous la liberté ou de périr avec elle.

Notre commune vient de faire des dons en habits et vêtements, lesquels a déposés à notre district, notre société ayant ouvert en outre une souscription qui a fourni 205 livres 10 sols dédiés pour nos braves défenseurs de la patrie, elle ose vous faire passer cette somme quoique modique, pour l'employer à sa destination. Vive la République et nos braves représentants montagnards ».

F. ORDINAIRE (*présid.*), REPOND (*secrét.*), BOUTVERET, GRANDJACQUET, JEANNIN, COURSELIER, GRANDJACQUET.

31

La commune de Préaux a déposé au district de Bellême, département de l'Orne, 12 marcs, 3 onces, 4 gros d'argenterie (1).

[Préaux, s.d.] (2).

« Citoyen président,

Nous te prévenons que nous venons de déposer à notre district 12 marcs, 3 onces, 4 gros d'argenterie, consistant en 2 calices, 2 patènes et une croix provenant de notre église; nous sommes enchantés de faire cette offrande et de n'avoir plus de ministre pour faire usage de ces effets ».

VACHER (*maire*), MENAGER, DESAVIS, LORQ, BOULLAY (*agent nat.*).

32

La commune de Hamars (3) a envoyé au district de Falaise, pour les défenseurs de la patrie, 62 chemises, 3 draps et 13 paires de souliers (4).

[Hamars, s.d.] (5).

« Citoyens,

Législateurs bienfaisants par votre énergie et vos travaux précieux qui sont à jamais immortels, vous avez anéanti les tyrans et voulez notre liberté si chère; nous vous invitons de rester à votre poste.

Citoyens, nous vous informons que les braves citoyens de notre commune ont fait don aux défenseurs de la patrie de 62 chemises, 3 draps et 13 paires de souliers que nous avons fait passer au chef lieu de district de Falaise. S. et F. »

F. REGNAULT, AUZET, FRILLEY (*maire*), J. REGNAULT, MANCHARD (*agent nat.*), CHAPPELLE (*secrét. greffier*).

(1) P.V., XXXVI, 107.

(2) C 301, pl. 1078, p. 5.

(3) Et non Hocmars.

(4) P.V., XXXVI, 107.

(5) C 301, pl. 1078, 10.